



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n° 103 relatif à la désaffectation partielle du cimetière et la création d'un nouveau mur pour le columbarium.

Date proposée pour la séance de la commission:

- jeudi 17 mars 2011 à 19h30 - collège des Tuillières - salle n° 101**

Personne responsable: M. Olivier Fargeon, municipal

Gland, le 24 février 2011.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

La dernière désaffectation partielle du cimetière communal de Fossabot a été réalisée en 2002. Elle concernait les tombes à la ligne datant des années 1953 à 1962. Aujourd'hui, le nombre d'emplacements disponibles devenant limité, nous nous trouvons à nouveau devant le besoin de procéder à une désaffectation partielle. Elle concernera cette fois-ci les tombes datant des années 1962 à 1970 ainsi que plusieurs concessions.

La municipalité souhaite également profiter de ces travaux de désaffectation pour construire une prolongation du mur du columbarium permettant là également d'offrir un peu de réserve pour le dépôt des urnes cinéraires, l'incinération étant de nos jours plus fréquente que l'inhumation.

Cette désaffectation sera prochainement portée à la connaissance de la population par une publication dans la Feuille des avis officiels et dans la presse locale, ceci conformément aux dispositions légales en la matière. De plus, une information sera également mise en place au cimetière.

Description

Désaffectation partielle:

Les travaux de désaffectation partielle toucheront une surface d'environ 400 m² située au sud-est du cimetière (voir plan en annexe). Cette zone comprend actuellement 88 tombes datant **des années 1962 à 1970**. Nous en profiterons également pour désaffecter plusieurs concessions qui sont arrivées à échéance.

En effet, le cimetière est actuellement occupé à 80% et il est important pour la municipalité de pouvoir disposer d'une certaine capacité d'accueil pour le futur. En outre, nous constatons qu'avec l'âge, bon nombre de tombes souffrent de l'usure du temps, certaines manquant parfois même d'entretien. Ces travaux permettraient ainsi de ramener ce taux d'occupation à 65%.

Précisons également que le règlement cantonal sur *les inhumations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres* du 5 décembre 1986 stipule qu'un délai de 30 ans est nécessaire depuis la dernière inhumation avant de pouvoir procéder à une désaffectation. En l'occurrence, la dernière inhumation dans la zone concernée ayant eu lieu en 1970, ce délai est largement respecté.

Prolongation du mur du columbarium:

A l'instar de ce qui a été réalisé en 2002, la municipalité souhaite profiter de ces travaux pour prolonger le mur du columbarium sur toute la longueur de la zone à désaffecter, soit environ 30 mètres. Cela permettra d'offrir là aussi une plus grande capacité d'accueil (environ 160 places supplémentaires), seule une huitantaine de places étant actuellement encore disponibles. De plus, cela permettra d'avoir une continuité et une uniformité dans les aménagements du cimetière.

Pour une question d'unité et d'esthétique, il est indispensable que les plaques en granit derrière lesquelles les urnes cinéraires seront déposées soient taillées dans le même bloc de pierre. Pour cette raison, nous devons acquérir dès maintenant l'entier de ces plaques. Cependant, au fur et à mesure de leur mise en place, ces plaques sont facturées aux familles des défunts.

Coût des travaux

Basé sur les soumissions rentrées et les devis d'entreprises, le coût estimatif de ces travaux se résume comme suit :

Travaux de désaffectation partielle	7'000.-
Construction d'un nouveau mur pour le columbarium	55'000.-
Fourniture des éléments préfabriqués du columbarium et des dalles en granit	88'000.-
Plantation haies dans zone désaffectée en 2002	10'000.-
Divers et imprévus (env. 5 %)	8'518.-
Montant total HT	168'518.-
T.V.A. 8,0 %	13'482.-
Montant total TTC	182'000.-

Financement

Le financement de cette réalisation pourrait être assuré, le cas échéant, par les disponibilités de la bourse communale. Toutefois, nous sollicitons, conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de 182'000 francs. aux conditions les plus favorables.

Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêt de 3%, nos charges financières pourraient s'élever la première année à 23'660 francs (intérêts 5'460 francs et amortissements de 18'200 francs).

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le conseil communal.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal n° 103 relatif à la désaffectation partielle du cimetière et la création d'un nouveau mur pour le columbarium;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e
- I. - d'accorder le crédit de 182'000 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 182'000 francs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

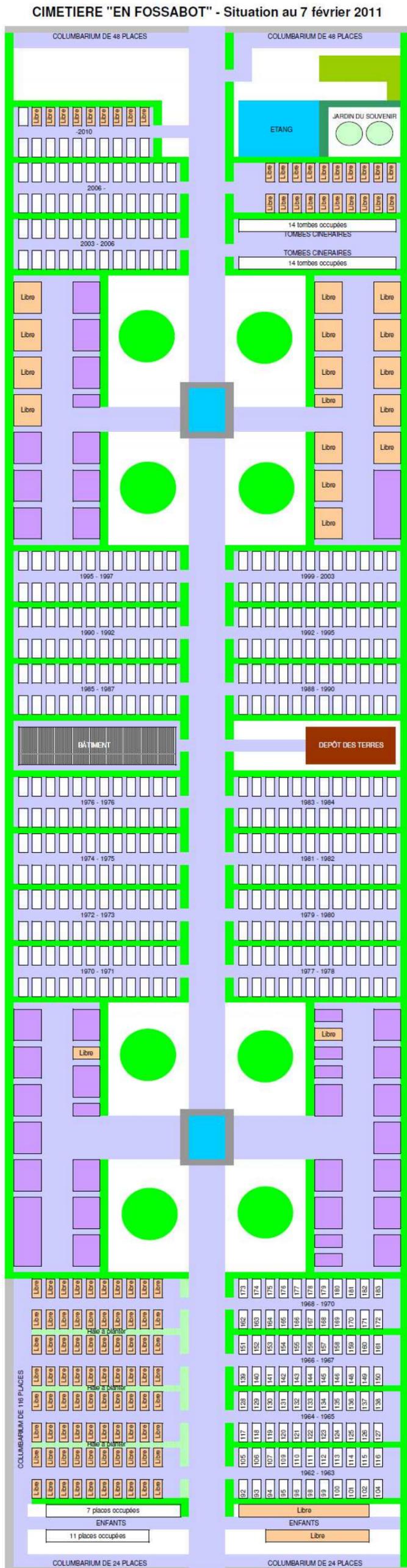
G. Creteigny

D. Gaiani

Annexes: plan schématique du cimetière
tableau du plafond d'endettement

ANNEXE I - Préavis n°103 DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE ET NOUVEAU MUR DU COLUMBARIUM

Plan schématique du cimetière



COLUMBARIUM DE 116 PLACES A CONSTRUIRE EN 2011